

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



423034

Dénomination : A3P THERMOFORMAGE

n° de gestion : 1998B70141

n° d'identification : 418 997 268

n° de dépôt : A2010/000559

Date du dépôt : 01/02/2010

Pièce : procès-verbal du conseil d'administration
du 29/01/2010

A3P THERMOFORMAGE

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 405 375 EUROS

SIÈGE SOCIAL : ZA DE L'ETANG

26780 CHATEAUNEUF DU RHONE (DRÔME)

418997268 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 JANVIER 2010

L'an deux mille dix,

et le vingt-neuf janvier, à onze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Bruno FAURE, propriétaire de.....	137 parts
- Monsieur Emmanuel FAURE, propriétaire de.....	147 parts
- Monsieur Jean-Baptiste FAURE, propriétaire de	137 parts
- Monsieur Philippe PARISI-FAURE, propriétaire de	137 parts
- Monsieur Vincent FAURE, propriétaire de	112 parts
- Madame Marie-Françoise JUGE, propriétaire de	35 parts

soit un total de..... 705 parts

Sur les sept cent cinq (705) parts composant le capital social.

Monsieur Emmanuel FAURE préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Vincent FAURE est nommé secrétaire.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- les statuts sociaux

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

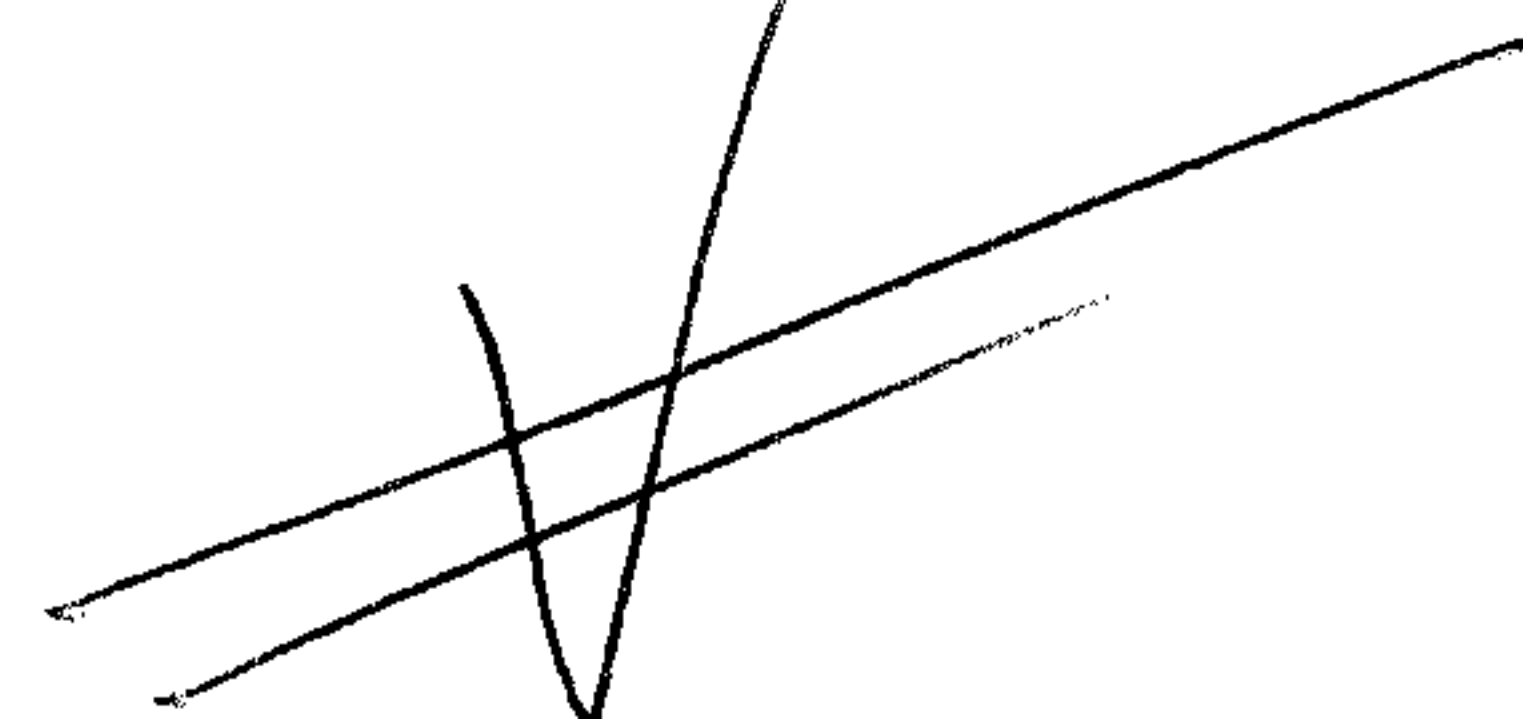
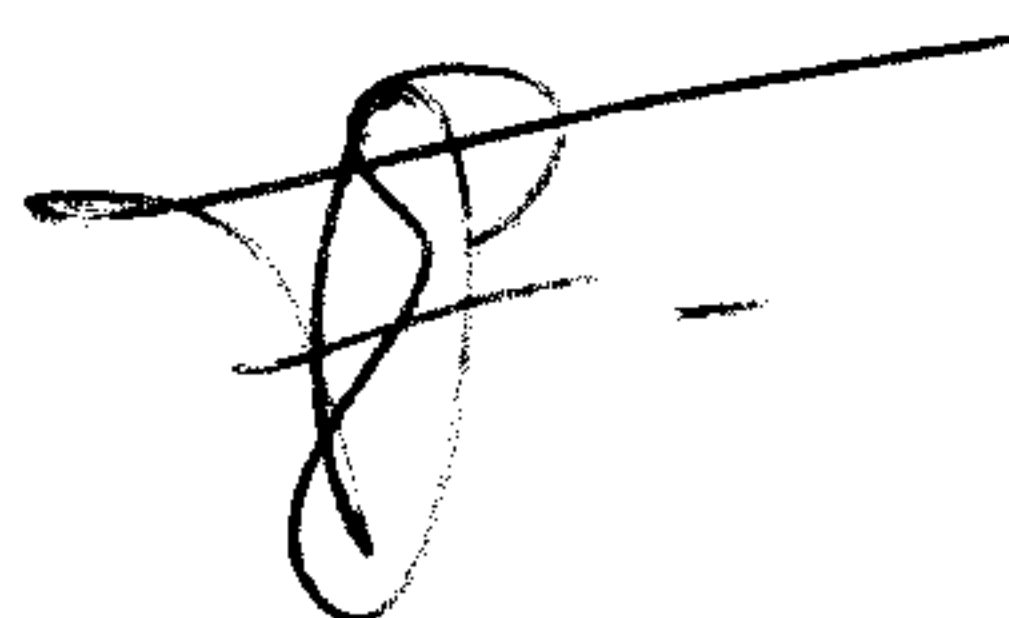
Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Retrait de Monsieur Vincent FAURE et rachat des 112 parts qu'il lui reste dans la société pour un montant de 107 520 €,
- Réduction du capital social d'un montant de 64 400 € par annulation des 112 parts sociales,
- Renonciation des associés à leur droit de vendre leurs parts sociales,
- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 78 276 € par prélèvement sur le compte « autres réserves »
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise de la demande de retrait total faite par Monsieur Vincent FAURE à la société et à tous les associés et constatant l'accord de tous ceux-ci, autorise, au vu du rapport de la gérance, le retrait de Monsieur Vincent FAURE en qualité d'associé, avec effet à compter de ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de ce retrait, décide de racheter les 112 parts sociales numérotées 584 à 695 appartenant à cet associé, moyennant le prix de 960 € par part, soit un prix de 107 520 euros pour les 112 parts sociales, laquelle somme est payée comptant, ce jour.

Monsieur Vincent FAURE, associé, a donné son consentement à cette cession.

L'assemblée générale extraordinaire accepte ce prix et constate la cession des parts, elle autorise la gérance à verser ce prix.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence de la résolution qui précède décide, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de 64 400 €, pour le ramener de son montant actuel de 405 375 € à 340 975 €, par annulation des parts rachetées à la suite de ce retrait.

La différence entre le prix unitaire de rachat offert, soit 107 520 € et la valeur nominale des parts s'élevant à 64 400 €, soit un montant de 43 120 €, sera prélevée sur le compte « autres réserves ».

L'assemblée générale extraordinaire constate que tous les associés ont accepté de renoncer à leur droit de céder, dans les mêmes proportions que Monsieur Vincent FAURE, leurs parts sociales à la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal, par des créanciers sociaux, procède à l'annulation des 112 parts sociales et à la réduction définitive du capital social avec effet au 29 janvier 2010.

Le capital social se trouve ainsi ramené de 405 375 € à 340 975 €. Il est divisé en 593 parts sociales d'une valeur nominale 575 € chacune.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance décide d'augmenter le capital d'une somme de 78 276 €, pour le porter de 340 975 € à 419 251 € par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 593 parts sociales de 575 € à 707 € l'une.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent l'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée dans le délai légal, par des créanciers sociaux, décide de modifier comme il suit les articles 7 et 8 des statuts, avec effet au 29 janvier 2010 :

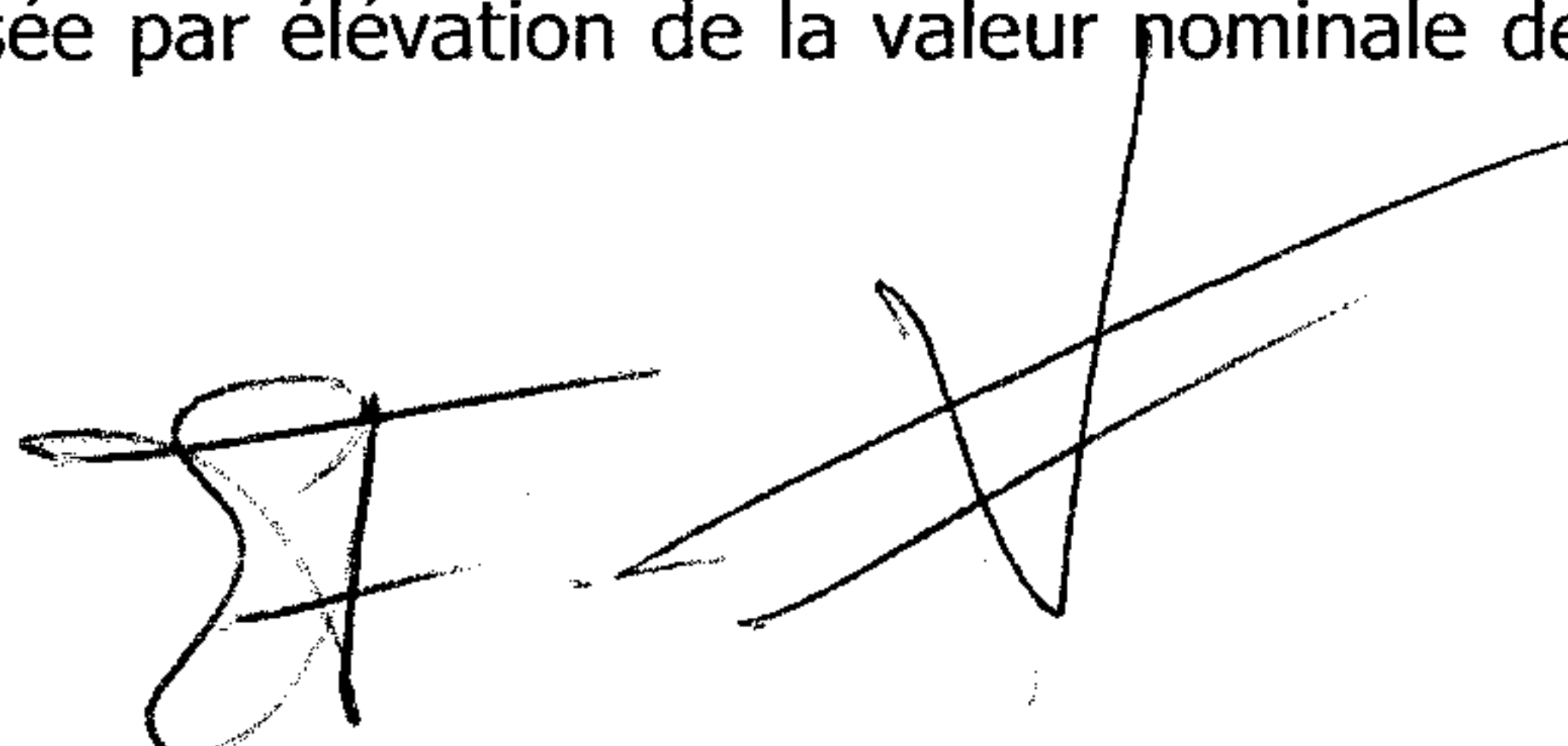
Article 7 - APPORTS

Il est rajouté à l'article 7 des statuts:

- Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 janvier 2010, le capital social a été réduit d'une somme de 64 400 €, pour le ramener de 405 375 € à 340 975 €, par voie d'annulation des 112 parts sociales appartenant à Monsieur Vincent FAURE, suite à son retrait de la société.

Par décision extraordinaire en date du même jour, le capital social a été augmenté d'une somme de 78 276 € pour être porté de 340 975 € à 419 251 € par prélèvement sur le compte « autres réserves ». Cette augmentation de capital a été réalisée par élévation de la valeur nominale des 593 parts sociales de 575 € à 707 € l'une.

Le reste de l'article demeure sans changement.



Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 janvier 2010, le capital social est fixé à la somme de quatre cent dix neuf mille deux cent cinquante et un euros (419 251 €).

Suite à l'annulation de 25 parts sociales (numérotées 559 à 583) décidée par assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2009 et à l'annulation de 112 parts sociales (numérotées 584 à 695) décidée par assemblée générale extraordinaire en date du 29 janvier 2010, le capital social est divisé en cinq cent quatre vingt treize (593) parts sociales de sept cent sept (707) euros chacune, numérotées de 1 à 558 et 696 à 730, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Bruno FAURE,
à concurrence de cent trente-sept parts, ci
numérotées de 1 à 137, | 137 parts |
| - Monsieur Emmanuel FAURE,
à concurrence de cent quarante-sept parts, ci
numérotées de 138 à 284, | 147 parts |
| - Monsieur Jean-Baptiste FAURE,
à concurrence de cent trente-sept parts, ci
numérotées de 285 à 421, | 137 parts |
| - Monsieur Philippe PARISI-FAURE,
à concurrence de cent trente-sept parts, ci
numérotées de 422 à 558, | 137 parts |
| - Madame Marie-Françoise JUGE,
à concurrence de trente-cinq parts, ci
numérotées de 696 à 730, | 35 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit sept cent cinq parts, ci 593 parts

Les associés déclarent que les parts composant le capital sont souscrites en totalité par les associés, libérées dans les conditions exposées ci-dessus et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée confère à la gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi la gérance est habilitée à constater la réalisation de la condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction de capital avec effet au 29 janvier 2010.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Emmanuel FAURE

